



Municipalité de Saint-Armand

Avis public

Aux citoyens de la susdite municipalité, AVIS PUBLIC est, par la présente donnée par la soussignée, secrétaire-trésorière que :

QU'à la séance ordinaire, qui se tiendra le deux (2) avril 2024, à 19 h 30, les membres du conseil de la municipalité de Saint-Armand se prononceront sur les demandes de dérogation mineure DM-2024-03-176 et DM-2024-03-177.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : DM-2024-03-176

Nature et effet :

La demande vise la construction d'un pavillon à usage communautaire situé à 7,32 mètres en marge de recul avant donnant sur le chemin de l'École sur le lot 5 451 871.

L'objet de la demande déroge au niveau de la grille des usages et normes P-5. Il est inscrit à la grille P-5 que la marge de recul avant minimum pour le bâtiment principal est de 10 mètres.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : DM-2024-03-177

Nature et effet :

La demande vise la construction d'un pavillon à usage communautaire de quatorze pieds de haut sur le lot 5 451 871.

L'objet de la demande déroge au niveau de la grille de zonage P-5. Il est inscrit à la grille P-5 que la hauteur minimum du bâtiment principal doit être de 4,5 mètres.

Identification du site concerné pour la demande de dérogation:

Au 380, chemin de l'École
Lot 5 451 871

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces demandes de dérogation au bureau de la Municipalité situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand aux heures normales d'ouverture soit, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Donné à Saint-Armand, le 14 mars 2024

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidente de Saint-Armand, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis public concernant les demandes de dérogation mineure DM-2024-03-176 et DM-2024-03-177, en affichant une copie de cet avis le 14 mars 2024 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Armand, ce 14 mars 2024.

Marie-Hélène Croteau,
Directrice générale et greffière-trésorière